



MAIRIE DE GRÉZILLAC - 33420

EXTRAIT DU REGISTRES DES DELIBERATIONS

Ouverture lundi, mardi, jeudi
De 13h30 à 17h30,
Le mercredi de 09h00 à 12h00
Le vendredi de 09h00 à 12h30
Et de 13h30 à 17h00

L'an deux mille vingt-quatre le 03 octobre à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX – Maire.

Date de convocation : 27 septembre 2024.

Nombre de Membres
En exercice : 15
Présents : 13
Représentés : 0
Votants : 13

Présents : Claude NOMPEIX, Jean-Christophe BONHOURE, Marie-Hélène BOUSQUET, Jean-Claude DUMONT, Alain GREIL, Christophe HOTIER, Catherine LABAYE, Patrick LARRIEU, Guillaume LESPINGAL, Serge MIO, Didier NEBREDA, René PREVOT, Catherine THOMAS.

Absents excusés : Yohan GARCIA, Isabelle TICHON.

Secrétaire : Catherine THOMAS.

OBJET : Demande de subvention pour l'éclairage public à LEDS auprès du Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Entre-Deux-Mers (SIE).

Afin de contribuer à la préservation de l'environnement, de lutter contre la pollution lumineuse et de maîtriser les consommations énergétiques, le conseil municipal de Grézillac a mis en place une coupure de l'éclairage public une partie de la nuit et a remplacé le parc de luminaires anciens par des luminaires à leds.

Cette extinction de l'éclairage a nécessité la mise aux normes des armoires électriques de la commune ainsi que la pose d'horloges astronomiques et de luminaire routier équipé de télégestion.

Les horloges astronomiques ont permis l'extinction de l'éclairage en fonction des horaires de coucher et de lever du soleil.

Afin de maîtriser les consommations énergétiques il a été également nécessaire de remplacer l'ensemble des foyers lumineux de la commune par des luminaires routiers ou résidentiels à leds.

Dans le cadre de la première phase de ces travaux le SDEEG a établi un devis pour un montant de 76 562,32 € TTC, la commune peut solliciter une subvention auprès du Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Entre-Deux-Mers (SIE) qui s'élève à 40% du montant total des travaux.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter la participation financière du SIE pour cette première phase de travaux et qu'un nouveau dossier soit déposé l'an prochain pour la seconde phase.

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Délibération n°2024_22

N° d'ordre : 2024-03-10-03

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le montant prévisionnel des dépenses de la première phase s'élevant à 76 562,32€,

Considérant que le SIE peut attribuer une subvention à hauteur de 40% du montant total des travaux pour leur réalisation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

SOLLICITE de la part du SIE l'attribution d'une subvention pour un montant de **30 624,92 €**,

DIT que les opérations sont ouvertes au budget 2024.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Et de la publication sur le site internet de la commune le :

La secrétaire de séance,
Catherine THOMAS

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,

A Grézillac, le 03 octobre 2024

Le Maire,

Claude NOMPEIX

Date de transmission de l'acte: 08/10/2024

Date de réception de l'AR: 08/10/2024

033-213301948-2024_22-DE
Délibération n°2024_22
A G E D I

Date de transmission de l'acte: 08/10/2024
Date de reception de l'AR: 08/10/2024

033-213301948-2024_22-DE
A G E D I